



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2024-027

PUBLIÉ LE 7 MARS 2024

Sommaire

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

90-2024-02-22-00008 - 2023 12 21 Arrêté de suspension signé (4 pages)

Page 3

90-2024-02-22-00007 - AP du 22 02 24 levée astreinte (4 pages)

Page 8

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2024-02-22-00008

2023 12 21 Arrêté de suspension signé



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bourgogne-Franche-Comté**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 90-2024-02-22-00005

abrogeant l'arrêté n° 90-2023-10-27-00002 du 27 octobre 2023
portant apposition de scellés sur les installations de la
société COPROSID à LARIVIERE

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 à L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-06-01-00002 du 1^{er} juin 2021 mettant en demeure la société COPROSID de régulariser la situation administrative de son installation située sur la commune de LARIVIERE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-09-00002 du 9 mai 2023 portant suppression et remise en état de l'installation en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-10-27-00002 du 27 octobre 2023 portant apposition de scellés sur les installations de la société COPROSID à LARIVIERE ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 18 octobre 2001 à la société COPROSID pour l'exploitation d'un atelier de triage de matières usagées combustibles (rubrique n° 98 bis.B.2) sur la commune de LARIVIERE ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 3 janvier 2024 constatant le respect des prescriptions applicables visées par l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-09-00002 du 9 mai 2023 portant suppression de l'installation et remise en état du site ainsi que celles de l'arrêté de mise en demeure n° 90-2021-06-01-00002 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le courriel en date du 30 janvier 2024 transmettant le rapport susvisé à l'exploitant, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a justifié du respect de l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-09-00002 du 9 mai 2023 portant suppression de l'installation et remise en état du site ainsi que de l'arrêté de mise en demeure n° 90-2021-06-01-00002 du 1^{er} juin 2021, en mettant en sécurité le site et en transmettant une note de synthèse contenant un rapport de notification de cessation d'activité, une proposition d'usage futur de type industriel et une attestation ATTES-SECUR ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral n° 90-2023-10-27-00002 du 27 octobre 2023 portant apposition de scellés ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 90-2023-10-27-00002 du 27 octobre 2023 portant apposition de scellés sur les installations de la société COPROSID à LARIVIERE est abrogé.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Publication et notification

Le présent arrêté est notifié à la société COPROSID.

Article 4 – Exécution et copies

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire de LARIVIERE,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté - unité interdépartementale 25/70/90 à Belfort.

Belfort, le **22 FEV. 2024**
Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général

Renaud NURY

S S FFA SOSA

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2024-02-22-00007

AP du 22 02 24 levée astreinte



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bourgogne-Franche-Comté**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 90-2024-02-22-00004

abrogeant une astreinte administrative prise à l'encontre
de la société COPROSID à LARIVIERE

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 à L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-06-01-00002 du 1^{er} juin 2021 mettant en demeure la société COPROSID de régulariser la situation administrative de son installation située sur la commune de LARIVIERE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-09-00002 du 9 mai 2023 portant suppression et remise en état de l'installation en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-10-27-00001 du 27 octobre 2023 rendant redevable d'une astreinte administrative la société COPROSID à LARIVIERE ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 18 octobre 2001 à la société COPROSID pour l'exploitation d'un atelier de triage de matières usagées combustibles (rubrique n° 98 bis.B.2) sur la commune de LARIVIERE ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 3 janvier 2024 constatant le respect des prescriptions applicables visées par l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-09-00002 du 9 mai 2023 portant suppression de l'installation et remise en état du site ainsi que celles visées par l'arrêté de mise en demeure n° 90-2021-06-01-00002 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le courriel en date du 30 janvier 2024 transmettant le rapport susvisé à l'exploitant, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que la société COPROSID est rendue redevable, par arrêté n° 90-2023-10-27-00001 du 27 octobre 2023, d'une astreinte journalière d'un montant journalier (jours calendaires) de 500 € (cinq cents euros) jusqu'à satisfaction de la suppression et remise en état du site signifiées par l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-09-00002 du 9 mai 2023 ;

Considérant que l'exploitant a justifié du respect de l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-09-00002 du 9 mai 2023 portant suppression de l'installation et remise en état du site ainsi que de l'arrêté de mise en demeure n° 90-2021-06-01-00002 du 1^{er} juin 2021, en mettant en sécurité le site et en transmettant une note de synthèse contenant un rapport de notification de cessation d'activité, une proposition d'usage futur de type industriel et une attestation ATTES-SECUR ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la société COPROSID ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

Article 1

L'astreinte administrative journalière dont est rendue redevable la société COPROSID, (numéro de SIRET 38339400400030) par arrêté n° 90-2023-10-27-00001 du 27 octobre 2023 est abrogée.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télérécurse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 - Publication et notification

Le présent arrêté est notifié à la société COPROSID.

Article 4 – Exécution et copies

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire de LARIVIERE,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté - unité interdépartementale 25/70/90 à Belfort.

Belfort, le **22 FEV. 2024**
Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général


Renaud NURY

5 5 FEB 2024